

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 septembre 2019

CP2019_09_10
id. 4808

Le 24 septembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme JALAISE (pouvoir à M. HEBRARD)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

PROGRAMMATION DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN

CONTEXTE :

Le Fonds Social Européen (FSE) constitue un des leviers stratégiques et financiers pour promouvoir l'emploi et l'inclusion active. Il est l'un des cinq fonds structurels de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale

dont les objectifs visent à réduire les écarts de développement existants entre les 274 régions de l'UE et à promouvoir une croissance durable, intelligente et inclusive dans ces territoires, conformément aux objectifs de la Stratégie Europe 2020.

Le Département de Tarn-et-Garonne a signé avec le Préfet de la Région Occitanie :

- le 26 octobre 2015, une première convention de subvention globale lui déléguant une enveloppe de 3 183 600 € de FSE pour la période 2015 – 2017,

- le 4 juin 2018, une seconde convention de subvention globale lui déléguant une enveloppe de 3 175 634 € de FSE pour la période 2018-2020.

Il est rappelé que dans le cadre de la mise en œuvre des programmes européens, la commission européenne impose de nouvelles obligations en matière de lutte contre la fraude et la prévention des conflits d'intérêts.

Ainsi, chacun des votants ce jour doit s'assurer de ne pas relever d'une situation de conflits d'intérêts potentielle dans le cadre du vote des projets présentés et le cas échéant le déclarer afin de ne pas prendre part au vote. Il est rappelé qu'un conflit d'intérêts peut résulter notamment d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou sentimentaux, ou de toutes autres relations ou intérêts communs avec un porteur de projet.

Toute situation de conflits d'intérêts non déclarée est susceptible d'entraîner l'annulation des délibérations concernées.

Dans ce cadre, il est proposé de se prononcer sur la proposition exposée ci-dessous.

I – Programmation FSE Subvention Globale Elargie 2 : (SGE2 : 2018 - 2020)

Dans le cadre de la seconde convention de subvention globale pour les années 2018-2019-2020 signée le 4 juin 2018, le Département s'est vu allouer une enveloppe de 3 175 634,00 € de FSE pour la période 2018-2020.

Le Département a, dans ce sens, organisé deux appels à projets cofinancés par le Fonds Social Européen, pour les années 2018 à 2020. Ces derniers sont publiés du 3 avril 2018 au 31 novembre 2019 et permettent aux porteurs de projet de déposer leurs demandes de subvention à différentes dates butoir selon la période de réalisation de leur opération.

Le premier appel à projet vise à « Soutenir et développer l'insertion par l'activité économique »

Le second vise à « Mobiliser des acteurs de l'insertion professionnelle dans les parcours intégrés pour une approche globale de la personne »

Ainsi, 31 opérations ont été proposées par 21 opérateurs (y compris le Département) avant la date limite de candidature de la première phase fixée au 30 novembre 2018, lesquelles ont été présentées lors du comité de pré-sélection réuni le 21 mars 2019.

La programmation de sept opérations a été validée en commission permanente du 30 avril 2019 et du 27 août 2019 pour un montant de FSE de 532 414,55 € dont 38 978,64 € pour l'action intra d'animation des politiques départementales d'insertion.

Aujourd'hui, Monsieur le Président propose d'approuver dix nouvelles opérations, présentées dans le tableau récapitulatif joint en annexe (Programmation FSE 2018-2019-2020) pour un financement maximal de FSE de :

- 23 363,62 € pour l'association Moissac animation jeunes (*action « Médiation vers l'emploi »*) ;
- 12 057,08 € pour l'association Moissac animation jeunes (*action « Mon parcours e-démarches »*) ;
- 94 568,00 € pour l'association Peace and Sport France (*action « Ateliers sportifs »*) ;
- 32 108,26 € pour l'association Airas Cap 2000 (*action « Aide à la formulation du projet pré-professionnel et évaluation de l'employabilité par la mise en immersion en milieu professionnel »*) ;
- 5 782,80 € pour l'association CIDFF (*action « Accompagnement professionnel des femmes et lutte contre les discriminations envers les femmes »*)
- 22 080,00 € pour l'association ADIAD (*action « Création d'une plateforme de services intégrés d'insertion professionnelle »*) ;
- 60 000,00€ pour l'EREF de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais (*action « Parcours d'insertion socioprofessionnelle du PLIE Midi-Quercy »*)
- 20 068,98 € pour l'association AMISS (*action « Intégration sociale et lutte contre l'exclusion « ISLE »*)
- 60 000,00 € pour la Communauté de Communes QuercyVert-Aveyron (*action « Parcours d'insertion socio-professionnelle du PLIE Midi-Quercy »*)
- 82 300,00€ pour l'association Bouger pour s'en sortir (*action « En mouvement vers l'emploi »*)

Rappel des conditions de versement du FSE dans le cadre du conventionnement

La convention qui lie le porteur de projet et le Département de Tarn-et-Garonne, stipule à l'article 5, les modalités de versement suivantes :

- une avance de 25 % du montant total conventionné versé sous réserve de transmission d'une attestation de démarrage de l'action,
- le paiement d'acomptes ou de solde suite au « contrôle de service fait » versé après validation par l'autorité de certification (DRFIP)

Autorisation d'engagement 2018	2 004 878,00 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	493 435,91 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	292 328,74 €
Disponible.....	1 219 113,35 €

Autorisation d'engagement 2018	267 200,00 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	0,00 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	120 000,00 €
Disponible.....	147 200,00 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu les conventions signées avec la préfecture de Région Occitanie relatives au fonds social européen des 26 octobre 2015 et 4 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de la subvention globale élargie n° 2, la programmation fonds social européen de 10 opérations pour un montant global de 412 328,74 € réparti comme suit et présenté en annexe :
 - 292 328,74 € pour les 8 opérations portées par les associations « Moissac animation jeunes », « Peace and Sport France », « Airas Cap 2000 », CIDFF ADIAD, « Bouger pour s'en sortir » et AMISS ;
 - 120 000 € pour les 2 opérations portées par l'espace rural emploi formation (EREF) des communautés de communes du Quercy Caussadais et Quercy-vert-Aveyron ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 657 424 sous-fonction 564 (pour les associations) et à l'article 657 348 sous-fonction 564 (pour l'EREF) du budget départemental ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions avec chacun des opérateurs ainsi que tous les documents en découlant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC